



ARRÊTÉ N° 37-2026

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À MADAME LEILA TURPIN, ADJOINTE SPÉCIALE DE PALMISTE ROUGE**

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal en date du 29 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints et portant élection du Maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT que **Madame Leïla TURPIN** a été élue adjointe spéciale du quartier de Palmiste Rouge ;

CONSIDÉRANT que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints et des conseillers municipaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Leïla TURPIN**, adjointe spéciale, pour exercer nos fonctions dans les affaires relevant du domaine **des relations de proximité du quartier de Palmiste Rouge**.

À ce titre, délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences en liaison pour tous courriers et pièces administratives concernant toutes actions concernant :

- ✓ Le bon fonctionnement des services présents sur son quartier ;
- ✓ La gestion des dossiers relatifs au développement, au désenclavement et à la vie du quartier ;
- ✓ Les relations avec les habitants, les agriculteurs et les associations du secteur ;
- ✓ Le suivi de l'évolution des projets d'aménagement et des travaux réalisés sur ce quartier en relation avec les élus délégués dans d'autres domaines ;
- ✓ La coordination des services communaux lors d'interventions sur le quartier ;
- ✓ La coordination des actions de secours en cas d'isolement ;
- ✓ La participation aux conseils de quartier et aux rencontres locales.

ARTICLE 2 :

Madame Leïla TURPIN s'engage à rendre compte de ses actions au Maire et à exercer la présente délégation conformément à la charte de l' élu local et informera par écrit et sans délai la Maire en cas de conflit d'intérêt.

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 4 :

Tous documents signés par **Madame Leïla TURPIN** dans les domaines de délégations de fonction et de signature accordés porteront la mention : « **POUR LA MAIRE ET PAR DÉLÉGATION, Madame Leïla TURPIN, Adjointe spéciale** ».

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;
- Transmis au receveur municipal ;
- Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;
- Notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cilaos, le 21 avril 2026

Notifié le 21/04/2026

Signature de l'intéressée



La Maire

Laïla NASSIBOU



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en sous-préfecture le 21 avril 2026*

N° acte : 13558657

Identifiant : 974-219740248-20260421-ARRÊTE_37_2026-AI